



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 4 décembre 2023 à 19h30

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Hubert PAYEN et M. Christophe PREVOST

Absents excusés avec procuration : M. Olivier SCHMITT (à M. Hubert PAYEN), Mme Isabelle RAULET (à Mme Maria MARQUES)

Absents excusés : Néant

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCHI, M. Robin CISNEROS et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 4 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'arrêter le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2023 – A l'unanimité

De prendre acte des décisions du maire :

- n° 20/2023 en date du 5 octobre 2023 fixant les tarifs de location du terrain situé à l'angle de la rue des Terres Rouges pour la vente de sapins de Noël et de churros pour la période de fin novembre à fin décembre 2023 à 15 € par jour pour l'ensemble de la parcelle ;
- n° 21/2023 en date du 5 octobre 2023 fixant pour l'année 2024, les tarifs de location des parcelles de jardin communales à 15,60 € l'are pour les habitants de Saint-Julien-lès-Metz et à 24,20 € l'are pour les personnes ne résidant pas dans la commune ;

- n° 22/2023 en date du 5 octobre 2023 fixant, à compter du 1^{er} novembre 2023, le tarif d'une intervention de salage pour les entreprises à 360 € ;
- n° 23/2023 en date du 5 octobre 2023 fixant, à compter du 1^{er} novembre 2023, le tarif d'une intervention de salage pour les communes environnantes à 866 € ;
- n° 24 /2023 en date du 5 octobre 2023, fixant, pour l'année 2024, les tarifs des concessions au cimetière comme ci-dessous :

Lieu	Type de concession	Durée		Tarifs
Cimetière	1 ^{ère} concession	15 ans	Prix au m2	130,00 €
Cimetière	1 ^{ère} concession	30 ans	Prix au m2	230,00 €
Cimetière	Renouvellement	15 ans	Prix au m2	95,00 €
Cimetière	Renouvellement	30 ans	Prix au m2	180,00 €
Cimetière	Renouvellement	50 ans	Prix au m2	367,00 €
Columbarium	1 ^{ère} concession	30 ans	Prix de la case	1 280,00 €
Columbarium	Renouvellement	15 ans	Prix de la case	95,00 €
Columbarium	Renouvellement	30 ans	Prix de la case	180,00 €

- n° 25/2023 en date du 20 octobre 2023, fixant les tarifs de mise à disposition de la salle du foyer à compter du 10 octobre 2023 selon les barèmes suivants :

Participation aux frais de fonctionnement	½ journée	1 journée	2 journées
Particuliers domiciliés dans la commune (fêtes de famille uniquement)	121,00 €	176,00 €	297,00 €
Associations à but non lucratifs domiciliés dans la commune	110,00 €	160,00 €	270,00 €
Associations ayant leur siège dans la commune et offrant un spectacle gratuit ouvert au public : Forfait		100,00 €	
Soirées ou journées privées pour les particuliers et les sociétés ainsi que pour les associations domiciliées en dehors de la commune	220,00 €	320,00 €	540,00 €
Associations à but humanitaire, social ou environnemental, domiciliées dans ou en dehors de la commune	55,00 €	80,00 €	135,00 €
Associations, entreprises et particuliers de la commune ou non pour une réunion de 3 heures maximum	55,00 €	/	/

Les familles des résidents de la commune pourront bénéficier de la gratuité de la salle lors du décès d'un proche (sous réserve de disponibilité).

Les associations ayant leur siège social à Saint-Julien-lès-Metz et ne disposant pas de locaux propres pourront profiter par an de la gratuité des salles : pour six manifestations non payantes, une assemblée générale et une réunion ordinaire (sous réserve de disponibilité).

Location	Résidents de la commune	Non-Résidents
Location de la cuisine	87,00 €	108,00 €
Location de la vaisselle	1,00 €	1,20 €
Cautions	250,00 €	600,00 €

- Rappel : une attestation de responsabilité civile est à fournir avant la prise de la salle.
- Il sera possible de payer en deux parties, un acompte lors de la réservation et le solde un mois avant la date de l'évènement.

1 – Concernant la vente d'une parcelle rue des Frênes, cadastrée section 8 n° 264 d'une superficie de 719 m², par 18 voix pour et une voix contre (M. LAHON) :

- DE PRONONCER la cession de la parcelle communale cadastrée section 8 n°264, sise rue des Frênes, moyennant la somme de 160 000 (cent-soixante mille) euros au profit de Monsieur Hamid ZAÏD et son épouse née Laurence STUTZMANN, demeurant 24 rue des Carrières à Saint-Julien-lès-Metz dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- DE CONSENTIR que les frais liés à cette vente soient supportés par l'acquéreur,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et à la bonne exécution de cette délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette vente,
- De PRÉCISER que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 12 mois à compter de la date du conseil municipal du 4 décembre 2023, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

2 – Concernant la convention avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier du Grand Est) – Projet d'une opération de création de 15 logements sociaux à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir, par 18 voix pour et une voix contre (M. LAHON) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir auprès de l'EPFGE afin de procéder à l'acquisition des biens : les parcelles cadastrées section 15 n° 102, 103, 136, 137 et 138, situées à l'angle des rues Jean Burger et de l'Abattoir,
- D'APPROUVER la convention tripartite relative à cette opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Le point n° 3 concernant l'autorisation d'urbanisme et la prévention des conflits d'intérêts est retiré de l'ordre du jour et est reporté au prochain conseil municipal.

4 – Concernant la décision modificative du budget n° 1/2023, à l'unanimité :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
23	2313	Travaux	- 28 000,00 €
109	2313	Travaux au stade de football	28 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

- D'AUTORISER les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 0,00 € en section d'investissement.

5 – Concernant l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2024, par 15 voix pour et trois abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ, M. PAYEN et M. SCHMITT) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement pour un montant total de 150.000 € et selon les montants et affectations suivantes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
204	2046	Attributions de compensations d'investissement	23 000 €
106	2313	Travaux à l'hôtel de ville	5 000 €
107	2313	Travaux à l'école	5 000 €
141	2315	Optimisation du réseau d'éclairage public	15 000 €
142	2315	Réhabilitation de la rue Georges Hermann	20 000 €
20	2031	Immobilisations incorporelles	2 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
23	2313	Travaux sur bâtiments	50 000 €
23	2315	Travaux sur réseaux	15 000 €
		TOTAL	150 000 €

6 – Concernant les subventions aux associations locales pour l'année 2023 par 15 voix pour, trois abstentions (Mme LOUIS-EVRARD, M. ERNESTI et M. PREVOST) et une voix contre (M. LAHON) :

- DE VERSER les subventions suivantes :

Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz	3 000 €
Judo Club	2 000 €
Association de Tennis de Table	2 000 €
Association Avec l'Ecole	1 000 €
Amicale du Personnel	2 000 €
Air Vigilance	1 000 €
Souvenir Français	250 €
FACCS	1 800 €
Tous Ensemble	1 800 €
Moselle en scène	2 000 €
Comité des fêtes	1 500 €

Le Club de l'amitié (3^{ème} âge) n'a pas demandé de subvention pour cette année.

7 – Concernant le versement de la prime de fin d'année, à l'unanimité :

- DE VERSER aux agents communaux (titulaires, stagiaires et contractuels), une prime de fin d'année selon les modalités suivantes :
- La période de référence est l'année s'étalant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n,
 - Elle est versée uniquement aux agents ayant travaillé plus de deux mois au cours de la période de référence,
 - Le montant de la prime est réduit au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année au 1/365^{ème} sauf pour les motifs suivants : congés de maternité et/ou de paternité, accident du travail et maladie professionnelle, une franchise de 10 jours sera appliquée,

- Le calcul de la prime s'appuie sur le traitement indiciaire (valeur du 1^{er} novembre de l'année en cours),
- La totalité de la prime est versée annuellement en une fois,
- Le montant de la prime est calculé, pour les agents à temps non complet, au prorata de leur temps de travail,
- La prime est versée au prorata du nombre de jours travaillés pour les agents cessant leur fonction en cours d'année, pour départ à la retraite, mutation, etc...

➤ D'ABROGER la délibération du 26 octobre 2007 relative aux primes de fin d'année.

8 – Concernant la mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade, à l'unanimité :

- DE SUPPRIMER un poste de chef de service de police municipale à temps complet au 1^{er} février 2024,
- DE CREER un poste de chef de service de police municipale de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} février 2024.
- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024,
- DE CREER un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2024.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

9 – Concernant la chasse communale – Agrément des candidatures à l'appel d'offre, par 17 voix pour et deux abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD) ;

- D'AGRER la candidature de Monsieur ARUS Benjamin à la procédure d'appel d'offre de location du lot communal de chasse.

10 – Concernant la chasse communale – Attribution de la location du lot communal de chasse, par 17 voix pour et deux abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD) ;

- D'ACCEPTER l'offre de Monsieur ARUS Benjamin, d'un montant de 2500 euros, pour le bail de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse avec Monsieur ARUS Benjamin, domicilié 17 rue du Rebenot à Châtel Saint Germain (57160),
- DE PROCEDER aux mesures de publicité nécessaires du résultat de l'appel d'offre (affichage en Mairie, publication sur les supports de communication et publication dans le Républicain lorrain).

11 – Concernant la chasse communale – Désignation d'un estimateur pour les dégâts de gibier rouge, par 16 voix pour et trois abstentions (Mmes ALBERT et LOUIS-EVRARD, M. CELARIE) ;

- DE DESIGNER Monsieur Hervé DANIEL, domicilié au 3 rue de Laurilla à VERNY, en tant qu'estimateur de gibier rouge pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

12 – Concernant la désignation du comité de déontologie de la commune et de l'approbation de ses statuts, par 17 voix pour et deux abstentions (M. LAHON et M. ERNESTI) :

- DE DESIGNER, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la commune de Saint-Julien-lès-Metz :
 - Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité
 - Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
 - Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.
- D'APPROUVER les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 heures et 50 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 5 décembre 2023

**Le Maire
Franck OSSWALD**

